

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

**Lot 4 009 268, rang de l'Enfant-Jésus
26, chemin de la Pêche**

Avis est par les présentes donné **QUE**:

Le **Conseil municipal** de la Ville de Pont-Rouge **statuera sur deux (2) demandes de dérogation mineure** au sens des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, **lors de la séance qui sera tenue le lundi 5 mars 2012, à 19 h 30**, à la salle du **centre communautaire situé au 2, rue de la Fabrique à Pont-Rouge**. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

La dérogation mineure demandée pour l'immeuble sis sur le lot 4 009 268, rang de l'Enfant-Jésus à Pont-Rouge est la suivante:

«La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de lotissement 25-96 visent à rendre réputée conforme la création d'un lot possédant une largeur de 20 mètres alors que le règlement exige une largeur minimale de 40 mètres».

La dérogation mineure demandée pour l'immeuble sis au 26, chemin de la Pêche à Pont-Rouge est la suivante:

«La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le règlement de zonage 25-96 visent à rendre réputée conforme une entrée charretière possédant une largeur de 33 mètres alors que le règlement permet une largeur maximale de 11 mètres ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE DOUZE.

**JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈRE**